Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2014) **Heft:** 2026

Artikel: La Suisse doit se débarrasser de ses casseroles : après le 9 février, il

faut sans délai introduire l'échange automatique de renseignements et

renoncer au traitement fiscal privilégié des sociétés étrangères

Autor: Erard, Lucien

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012682

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

culture. D'une manière à la fois symbolique et très concrète, par le retrait de la Suisse de la file privilégiée

«nationaux+UE+EEE» dans les aéroports. Peut-on demander aux pays voisins de laisser leurs fenêtres ouvertes quand nous décidons de fermer les nôtres?

## La Suisse doit se débarrasser de ses casseroles

Après le 9 février, il faut sans délai introduire l'échange automatique de renseignements et renoncer au traitement fiscal privilégié des sociétés étrangères

Lucien Erard - 16 février 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25260

La Suisse se bat depuis des lustres pour attirer de nouvelles entreprises et devenir un centre mondial des multinationales en quête d'avantages fiscaux. Elle découvre maintenant que cette politique a provoqué une forte immigration, puisque nombre de ces entreprises amènent une partie de leurs cadres et recrutent à l'étranger faute d'une main-d'œuvre indigène disponible.

Car nous n'avons pas cru
nécessaire de former les cadres
et les spécialistes
indispensables à cette ambition
de croissance - des dizaines de
milliers de médecins,
d'infirmières, de chercheurs,
de techniciens et de
gestionnaires de l'industrie et
des services, d'ouvriers
spécialisés sans lesquels, par
exemple, l'horlogerie et la
mécanique de précision
auraient fermé leurs portes
depuis longtemps.

Pour favoriser cette croissance, les cantons – en particulier en Suisse centrale, Genève et le canton de Vaud – ont consenti

des réductions et des franchises fiscales d'une grande ampleur. Ils se sont ainsi privés des moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins d'une population en forte augmentation - logements, transports publics, routes, parkings... Et voilà qu'ils demandent maintenant l'aide de la Confédération pour compenser les pertes fiscales qu'entraînera la baisse sensible de l'imposition des sociétés: il s'agit d'éviter la fuite de ces multinationales attirées par la sous-enchère fiscale.

Il est trop tôt pour apprécier l'impact du vote du 9 février dernier sur cette politique de croissance. Bruxelles va-t-elle déployer tout l'arsenal des mesures de rétorsion ou un compromis sur la libre circulation verra-t-il le jour? La Suisse se doit de calmer le jeu en accélérant la solution des dossiers qui fâchent à juste titre nos voisins européens, la liquidation du secret bancaire d'une part et de la politique fiscale déloyale en faveur des entreprises étrangères d'autre

part.

Une avancée rapide dans ces deux domaines devrait tout à la fois manifester notre bonne volonté et contribuer à tempérer cette croissance effrénée qui, à coup sûr, a motivé une bonne part des partisans du contingentement de l'immigration.

L'OCDE vient de présenter une nouvelle norme en matière d'échange automatique de renseignements. L'Union européenne veut y adhérer dès 2015 ou 2016. Pour la Suisse, il n'est plus question de jouer la montre pour arriver bonne dernière. Le Conseil fédéral peut cette année encore présenter un projet de loi, de manière à ce que nous introduisions l'échange automatique simultanément à nos partenaires.

La même célérité s'impose en matière de fiscalité des entreprises. La suppression des cadeaux fiscaux destinés à attirer les entreprises permettra de résoudre notre différend avec l'Union. Mais

cantons dans une spirale de sous-enchère.

# La démocratie directe a besoin de règles du jeu claires

Le vote du 9 février montre que la loi actuelle est lacunaire en cas de résultat très serré

Alex Dépraz - 17 février 2014 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/25273

Le résultat du vote du 9 février était serré. 19'526 voix d'écart soit un peu moins de 0,6% des votants selon les résultats provisoires du scrutin. Provisoires car l'écart entre les oui et les non sera différent dans les résultats définitifs qui seront arrêtés dans quelques semaines par le Conseil fédéral.

Ainsi, dans le canton de Vaud, deux communes ont inversé les nombres de oui et de non: des erreurs identifiées parce qu'elles apparaissaient comme des anomalies statistiques. Les résultats définitifs intégreront ces quelques corrections, mais ne modifieront pas le sort de l'initiative contre l'immigration de masse.

Comme pour n'importe quel autre scrutin, il est probable qu'une répétition du dépouillement modifierait une nouvelle fois le résultat. Les bulletins sont le plus souvent comptés à la main, puis reportés sur différentes feuilles avant d'être intégrés dans un système informatique. Les risques d'erreurs sont nombreux.

Pour ce motif, le Tribunal

fédéral estime qu'en cas de résultat «très serré», il y a une présomption que ces erreurs de dépouillement puissent avoir une influence sur le sort du scrutin. Les autorités doivent alors organiser un recomptage, mais la Haute Cour n'a jamais précisé l'écart à partir duquel ce recomptage était obligatoire.

Certains cantons ont codifié cette jurisprudence: ainsi, la récente législation bernoise sur les droits politiques (art. 27) oblige les autorités à organiser un nouveau dépouillement si l'écart de voix lors d'un scrutin est inférieur à 0,1% des bulletins valables.

La législation fédérale ne connaît aucune disposition similaire. En 2009, à la suite du résultat du vote sur le passeport biométrique, encore plus serré que celui de dimanche (5'680 voix d'écart, soit 0,29% des votants), le Tribunal fédéral avait été très emprunté au moment de statuer sur des recours qui contestaient le résultat (DP 1908). Refusant de créer un précédent en annulant un scrutin fédéral, les juges avaient néanmoins fermement

incité le législateur à préciser dans la loi les cas où un nouveau dépouillement devait intervenir (ATF 136 II 132).

Le Conseil fédéral vient seulement d'adopter un projet de révision législative. Et le gouvernement propose de s'écarter de la jurisprudence du Tribunal fédéral en ne prévoyant un nouveau dépouillement que s'il y a des indices d'irrégularités susceptibles d'influencer le résultat du vote (art. 13). Le Conseil fédéral avance notamment les difficultés qu'il y aurait à organiser un nouveau comptage des bulletins les jours suivant la votation: comme si cette démocratie directe parfois sanctifiée ne méritait pas quelques sacrifices organisationnels.

Le 9 février, il s'en est fallu de peu que les faits viennent démontrer qu'un recomptage est parfois inévitable. Si l'écart entre les deux camps n'avait été que de quelques centaines de voix, on peut supposer que l'organisation d'un nouveau dépouillement se serait rapidement imposée pour qu'aucune incertitude ne plane sur le résultat d'une votation